Université Paris Nanterre
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
CA 2023/00438

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

Objet : Admissions en première année de premier cycle : Délibération générale sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil

Le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-3, L.712-6-1, D.612-1-4 à D.612-1-6, D.612-1-13 et D.612-31;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) ;
- Vu l'arrêté ESRS2228341A du 06 octobre 2022 concernant la phase de paramétrage des caractéristiques des formations initiales sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2022-2023 ;
- Vu l'arrêté ESRS2133552A du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D.612-1 du Code de l'Education ;
- Vu l'arrêté ESRS2035793A du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;
- Vu l'arrêté ESRS1806382A du 09 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2022/00268 du 12 décembre 2022 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu les divers relevés de décisions et d'avis des composantes et institut portant sur les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil ;
- Vu le paramétrage des caractéristiques des formations de l'Université Paris Nanterre sur la plateforme nationale de préinscription Parcoursup pour la session 2023-2024 comprenant les attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'acceuil des formations ci-dessous ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00185 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil pour les admissions en première année de premier cycle des formations de Licence, Double Licence, Double Diplôme et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) des Unités de Formation et de Recherche (UFR) et Instituts proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- PHilosophie, Information-Communication, Langages, LIttératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et TEchniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les capacités d'accueil les attendus locaux et les critères de recrutement, pour les admissions en première année de premier cycle de Licence, Double Licence, Double Diplôme et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA, STAPS et de l'IUT.

Nombre des membres en exercice : 36
Pour : 19
Contre : 2
Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre